

# Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIÉPÉ)

ÉCOLE DE STÉNOGRAPHIE JUDICIAIRE DU QUÉBEC  
Adoptée par le Conseil d'administration le 18 septembre 2012

## Table des matières

1	PRÉSENTATION _____	2
2	FINALITÉ, OBJECTIF ET PRINCIPES _____	3
3	PROCESSUS D'ÉVALUATIONS _____	3
4	RÔLES ET RESPONSABILITÉS _____	6
5	MISE EN APPLICATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE _____	7

École de sténographie judiciaire du Québec  
465, rue St-Jean, bureau 505  
Montréal (Québec) H2Y 2R6  
514 439-1885

[www.ecoledestenographie.ca](http://www.ecoledestenographie.ca)  
[infoecolesteno@barreau.qc.ca](mailto:infoecolesteno@barreau.qc.ca)

Version du 26 novembre 2012

# 1 PRÉSENTATION<sup>1</sup>

Créée en 2005 avec l'appui du Barreau du Québec, l'École de sténographie judiciaire du Québec offre un seul programme d'études collégiales unique au Québec et qui conduit à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) en sténographie judiciaire.

Il y a eu une interruption de service pour les années 2007-2008 et 2008-2009 due à des problèmes de financement occasionnés par un décalage de l'entrée en vigueur du Règlement permettant au Comité sur la sténographie d'imposer des cotisations aux sténographes dont la portion devant être affectée à la formation des sténographes. Après la résolution de cette situation et le maintien du soutien du Barreau, l'École a rouvert ses portes à l'hiver 2010 après avoir procédé à un réexamen de son programme d'études et de sa mise en œuvre suite à une enquête menée auprès de ses diplômés.

L'École a pour mission d'assurer à tous les avocats et les justiciables, partout au Québec, la disponibilité de sténographes officiels qualifiés et compétents et qui utilisent, dans l'exercice de leurs fonctions, des moyens à la fine pointe de la technologie en la matière.

Le programme d'études, d'une durée de deux ans, est réparti sur six sessions consécutives. Les étudiants ont la possibilité de suivre la formation offerte soit en salle soit à distance.

La vaste majorité des diplômés de l'École entreprennent leur carrière comme travailleur autonome, ce qui explique que peu d'entre eux sont ensuite embauchés par un employeur.

La présente politique tient donc compte des caractéristiques particulières de l'École. Elle s'inscrit aussi dans le cadre du RREC<sup>2</sup> et respecte le cadre de référence produit par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial<sup>3</sup>.

---

1 Dans le document, l'emploi du masculin est épicène.

2 Gouvernement du Québec; Règlement sur le régime d'études collégiales, Éditeur officiel du Québec; Aout 2012; [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//C\\_29/C29R4.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//C_29/C29R4.htm)

3 Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes – Cadre de référence; Octobre 1994; [http://www.ceec.gouv.qc.ca/publications/ORIENTATION-DOC/PIEP\\_Cadre.pdf](http://www.ceec.gouv.qc.ca/publications/ORIENTATION-DOC/PIEP_Cadre.pdf).

## 2 FINALITÉ, OBJECTIF ET PRINCIPES

- 2.1 La finalité de la présente politique est l'amélioration continue de la mise en œuvre du programme d'études en sténographie judiciaire et de la formation qui en résulte.
- 2.2 La présente politique a donc pour objectif d'établir les modalités d'évaluation de ce programme d'études.
- 2.3 La mise en application de la présente politique repose sur les principes suivants :
  - a. pertinence : l'évaluation du programme représente une étape essentielle dans la prise de décision relative aux moyens mis en œuvre pour améliorer la réussite, la persévérance et l'obtention de l'attestation à l'intérieur du programme;
  - b. rigueur : l'évaluation du programme d'études repose sur la cueillette et l'analyse objective et rigoureuse de données tant quantitatives que qualitatives;
  - c. transparence : l'évaluation des programmes est faite selon des normes et des critères objectifs, connus de tous les intervenants. La présente politique est remise à chaque membre du personnel enseignant et figure aussi sur le site Internet de l'École;
  - d. respect des personnes et confidentialité : l'évaluation se fait dans le respect de toutes les personnes impliquées et l'École souscrit aux principes énoncés dans la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Gouvernement du Québec, L.R.Q., c. A-21.); les règles de confidentialité des informations obtenues ou utilisées dans le cadre de l'application de la politique s'applique tant aux étudiants qu'aux enseignants.

## 3 PROCESSUS D'ÉVALUATIONS

- 3.1 L'élaboration des compétences associées au programme, la mise en œuvre du programme et l'atteinte des compétences par les finissants représentent les principaux objets des processus d'évaluations.
- 3.2 Une évaluation continue du programme, basée pour l'essentiel sur la confection et l'analyse d'un tableau de bord, est effectuée à la fin de chaque année scolaire.

Une évaluation approfondie du programme, basée à la fois sur les données quantitatives colligées dans le tableau de bord et sur la cueillette de données perceptuelles, est effectuée à tous les cinq ans ou à l'intérieur de cette période suite à une résolution en ce sens du Conseil d'administration.

## A - ÉVALUATION CONTINUE

- 3.3 Le tableau de bord de gestion du programme représente le principal instrument d'évaluation du programme et l'outil à partir duquel des ajustements pourront lui être apportés.
- 3.4 Pour chacune des cohortes, les données colligées dans le tableau de bord sont les suivantes :
- a. le nombre de demandes d'admissions, le nombre de demandes d'admissions acceptées et le nombre d'inscriptions à la 1<sup>ère</sup> session
  - b. la répartition par sexe, par langue maternelle, par langue d'usage et par âge de la population admise
  - c. la moyenne générale obtenue au secondaire (matières obligatoires en secondaire IV et V) et les résultats au test de français à l'admission
  - d. le taux global de réussite des cours par session et le taux de réussite par cours
  - e. les moyennes de groupe par cours
  - f. le taux de persévérance aux 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sessions
  - g. le taux d'obtention du diplôme en durée prévue
  - h. le suivi du taux d'activité<sup>4</sup> des diplômés

## B - ÉVALUATION APPROFONDIE

- 3.5 L'évaluation approfondie du programme d'études nécessite la réalisation des cinq étapes suivantes :
- a. la formation d'un comité d'évaluation
  - b. la rédaction du devis d'évaluation
  - c. la réalisation de l'évaluation proprement dite
  - d. la rédaction du rapport d'évaluation
  - e. le suivi de l'évaluation

---

<sup>4</sup> La plupart des détenteurs de l'attestation d'études collégiales en sténographie judiciaire travaillent ensuite à leur compte. Il est donc inapproprié, dans ce contexte, d'utiliser un taux de placement : le taux d'activité, c'est-à-dire le nombre de diplômé en exercice est ici plus pertinent.

- 3.6 Le comité d'évaluation approfondie du programme est composé du directeur des études<sup>5</sup>, d'un ou de deux enseignants, d'un étudiant et d'un expert externe provenant du milieu juridique.
- 3.7 Après avoir examiné attentivement les données contenues dans le tableau de bord des dernières années, le comité d'évaluation rédige le devis d'évaluation.
- 3.8 Le devis d'évaluation comprend minimalement les éléments suivants :
- a. une brève présentation du programme d'études;
  - b. une présentation de la problématique et des enjeux principaux de l'évaluation incluant des hypothèses concernant les principaux problèmes auxquels fait face le programme;
  - c. s'il y a lieu, la composition des *focus group* qui seront interrogés dans le cadre de l'évaluation;
  - d. l'identification des indicateurs quantitatifs et qualitatifs utilisés incluant une brève description des données perceptuelles à recueillir;
  - e. le plan de réalisation de l'évaluation et l'échéancier qui l'accompagne.
- 3.9 Le rapport d'évaluation comprend minimalement les éléments suivants :
- a. une présentation du comité d'évaluation;
  - b. une brève présentation du programme d'études;
  - c. une présentation de la problématique et des enjeux de l'évaluation
  - d. une description de la méthodologie utilisée
  - e. un portrait synthétique et une analyse des données utilisées et recueillies
  - f. l'identification des forces et des points à améliorer
  - g. les pistes d'action visant à améliorer le programme
  - h. le plan de mise en œuvre des pistes d'actions et l'échéancier de réalisation

---

<sup>5</sup> Cette fonction est assumée par le directeur général et des études

## 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 4.1 Le Conseil d'administration

- a. Il approuve la présente politique après modifications s'il y a lieu ainsi que tout amendement ultérieur qui pourrait lui être apporté.
- b. Il reçoit le rapport d'évaluation approfondi d'évaluation du programme d'études.
- c. Il reçoit un bilan annuel de l'évaluation continue du programme d'études et de la mise en œuvre des pistes d'action contenues dans le rapport d'évaluation approfondie.
- d. Il peut demander, s'il le juge à propos, une évaluation approfondie du programme d'études à l'intérieur du délai prescrit par la présente politique.

### 4.2 Le directeur des études

- a. Dans le cadre de l'évaluation continue du programme d'études, il est responsable de la mise en œuvre du système d'information nécessaire à la production du tableau de bord de gestion du programme et s'assure ensuite sa mise à jour.
- b. En conformité avec la présente politique, il enclenche le processus d'évaluation approfondie et nomme les membres qui feront partie du comité d'évaluation approfondie.
- c. Il dirige les travaux du comité d'évaluation approfondie du programme.
- d. Il s'assure de la diffusion du rapport d'évaluation du programme d'études auprès des employés de l'École.
- e. Il supervise la mise en œuvre des pistes d'action du rapport d'évaluation approfondie du programme d'études dans le respect de l'échéancier prévu à cet effet.
- f. Il produit à l'intention du Conseil d'administration un bilan annuel de l'évaluation continue du programme d'études et de la mise en œuvre des pistes d'action contenues dans le rapport d'évaluation approfondie.

### 4.3 Le comité d'évaluation approfondie

- a. Il assure la réalisation des étapes b., c. et d. du processus d'évaluation approfondie prévue à l'article 3.6 de la présente.
- b. Dans le cadre de l'étape c. du processus, il produit les questionnaires à l'intention des enseignants, des étudiants ou des diplômés, questionnaires dont les réponses permettront de colliger les données perceptuelles nécessaires à l'évaluation approfondie.

#### 4.4 Les enseignants

- a. Ils collaborent à l'évaluation approfondie du programme, entre autres, en répondant aux questionnaires que leur soumet le comité d'évaluation.
- b. Ils participent, le cas échéant, à des *focus group* mis sur pied par le comité d'évaluation.
- c. Ils mettent en œuvre les recommandations du rapport d'évaluation qui le concernent.

#### 4.5 Les étudiants

- a. Ils répondent aux questionnaires qui leur sont soumis.
- b. Ils participent, le cas échéant, à des *focus group* mis sur pied par le comité d'évaluation.

## 5 MISE EN APPLICATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

5.1 La politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration et est ensuite mise progressivement en application.

- a. Le tableau de bord de gestion du programme d'études décrit à l'article 3.5 devient opérationnel dès octobre 2013.
- b. Le processus d'une première évaluation approfondie du programme d'études est enclenché au plus tard à l'automne 2015.

5.2 La présente politique peut être modifiée suite à des recommandations formulées par le directeur des études et approuvées par le Conseil d'administration.